

ISOLTO

LE PRÊT ISOLATION POUR VOTRE MAISON



Un prêt à 0%

C'est le moment de
penser à son isolation !

ISOLTO

Ensemble, économisons l'énergie !

Réduire votre facture énergétique ? Améliorer votre confort ?
Limiter les émissions de gaz à effet de serre ?
Préserver l'environnement ?

Une première en France, le Conseil régional Nord - Pas de Calais s'engage à vos côtés dans la lutte contre le changement climatique. Comment ?

Avec ISOLTO, un crédit à taux zéro destiné à la réhabilitation thermique, que la Région propose aux habitants du Nord - Pas de Calais, avec le soutien de l'ADEME.

AVEC LE SOUTIEN DE

RÉGION
NORD
PAS DE CALAIS

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Profitez d'un crédit gratuit pour renforcer l'isolation de votre logement

ISOLTO* est réservé :

- aux propriétaires occupants ou bailleurs de maisons individuelles, d'appartements ou d'immeubles bâtis avant le 1^{er} janvier 1982 et insuffisamment isolés, dans les départements du Nord (59) et du Pas de Calais (62).
- pour le financement de travaux d'isolation des toitures, des combles habitables ou perdus et des toitures-terrasses.
- en complément de ces travaux, le financement peut inclure les travaux d'isolation additionnels suivants :
 - isolation des murs ou des planchers,
 - installation de doubles vitrages et leur menuiserie,
 - pose de régulation thermique.

En faisant réaliser votre isolation avec un **éco-matériau isolant**, vous bénéficiez d'un montant de crédit plus important !

- Un taux à 0%, grâce à la bonification de la Région Nord-Pas de Calais soutenue par l'ADEME, de la Banque Solfea et de GDF SUEZ.
- Montant financé jusqu'à 4 000 €, et jusqu'à 6 000 € en utilisant un éco-matériau isolant.

- Mensualité à partir de 35 €/mois.
- Aucuns frais de dossier.
- Aucune domiciliation des revenus exigée.
- Pas de pénalité en cas de remboursement anticipé.

NOTRE RÉPONSE
SOUS 48 HEURES





À partir de
35 €/mois

COMBIEN POUVEZ-VOUS EMPRUNTER AVEC ISOLTO* ?

- Pour vos travaux d'isolation en toiture (+ éventuellement vos travaux additionnels : autre isolation, régulation et fenêtres), le montant global maximum du prêt ISOLTO* est de **4 000 €**, et de **6 000 €** si vous utilisez un éco-matériau isolant.

Par exemple :

- vous faites réaliser l'isolation du toit de votre maison :
 - le montant de vos travaux : 2 000 €
- vous en profitez pour faire des travaux d'isolation supplémentaires :
 - le double vitrage des fenêtres : 1 500 €
 - la pose d'une régulation avec sonde extérieure de votre chaudière : 500 €

Avec ISOLTO, vous pouvez solliciter un crédit gratuit de : 4 000 €

Vous financez la totalité de votre projet à taux 0% !

CONSULTEZ L'AVANCEMENT DE VOTRE DOSSIER DE PRÊT SUR
WWW.BANQUESOLFEA.FR/ESPACE PARTICULIERS

→ AVEC ISOLANTS STANDARDS

MONTANT DE VOTRE EMPRUNT		TEG ANNUEL FIXE	CHOISISSEZ VOTRE MENSUALITÉ			
MONTANT FINANCÉ	EXEMPLE		MENSUALITÉ	DURÉE	MENSUALITÉ	DURÉE
De 750 à 2 000 €	1 000 €	0%	35 €	29 mois ⁽¹⁾	55 €	19 mois ⁽²⁾
	2 000 €		35 €	58 mois ⁽³⁾	55 €	37 mois ⁽⁴⁾
De 2001 à 2 500 €	2 500 €		45 €	56 mois ⁽⁵⁾	65 €	39 mois ⁽⁶⁾
De 2501 à 3 000 €	3 000 €		60 €	50 mois	75 €	40 mois
De 3 001 à 3 500 €	3 500 €		75 €	47 mois ⁽⁷⁾	90 €	39 mois ⁽⁸⁾
De 3 501 à 4 000 €	4 000 €		85 €	48 mois ⁽⁹⁾	100 €	40 mois

→ SPÉCIAL ÉCO-MATÉRIAUX ISOLANTS

Pour préserver l'environnement, choisissez les éco-matériaux isolants : **cellulose, plumes de canard, chanvre et coton, laine de bois, laine de bois composite** et profitez d'un montant supérieur de financement :

De 4 001 à 6 000 €	5 000 €	0%	95 €	53 mois ⁽¹⁰⁾	110 €	46 mois ⁽¹¹⁾
	6 000 €			64 mois ⁽¹²⁾		55 mois ⁽¹³⁾

* Le prêt ISOLTO est un crédit classique affecté sous réserve d'acceptation par la Banque Solfea et après expiration du délai de rétractation de 14 jours. Le taux effectif global annuel (TEG) de 0% hors assurance est fixe et bonifié par la Région Nord-Pas de Calais, la Banque Solfea et GDF SUEZ. Montants financés de 750 à 6 000 € sur des durées de 14 à 64 mois. Mensualités fixes (hors assurance facultative) sauf la dernière : (1) 20 € - (2) 10 € - (3) 5 € - (4) 20 € - (5) 25 € - (6) 30 € - (7) 50 € - (8) 80 € - (9) 5 € - (10) 60 € - (11) 50 € - (12) 15 € - (13) 60 €. Coût total du crédit hors assurance : 0 €. Document non contractuel. Conditions au 01/04/06 pouvant être modifiées sans préavis.



Zoom sur vos travaux

ISOLTO

L'isolation thermique est un moyen efficace de faire des économies d'énergie et d'améliorer le confort de son logement.

Vous pouvez envisager plusieurs types de travaux d'isolation :

L'isolation des toitures et des combles

- Elle permet une rentabilité immédiate car les déperditions de chaleur par le toit peuvent être très importantes (près de 30%).
- Choisissez plutôt des matériaux naturels pour votre isolation : **cellulose, plumes de canard, chanvre et coton, laine de bois, laine de bois composite.**

Tous ces éco-matériaux offrent à la fois une excellente isolation et une qualité optimale de votre environnement direct.

Le remplacement des fenêtres

(avec certification ACOTHERM)

- En optant pour le double vitrage, vous réduisez l'effet de paroi froide, la condensation et les déperditions thermiques. De plus, c'est une excellente protection contre le bruit !

N'oubliez pas, une bonne isolation va de pair avec une bonne ventilation : renseignez-vous auprès de votre professionnel !

Pour une meilleure maîtrise de vos consommations, vous pouvez également opter pour un équipement léger, simple à installer :

La régulation thermique

- D'importantes économies sont à espérer : 1° de trop, c'est près de 7% de consommation supplémentaire ! De plus, la régulation et la programmation de la température intérieure de votre logement vous procurent plus de confort.

Pour vos travaux,

- choisissez les produits isolants certifiés **ACERMI** (ou **CSTBat**)
- faites appel à un professionnel !

3 bonnes raisons de penser à son isolation



FINANCEMENT POSSIBLE
JUSQU'À 6 000 €

1

VOTRE CRÉDIT À
0%
TEG annuel fixe

2

VOS ECONOMIES D'ÉNERGIE
Jusqu'à
30%*

3

VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT
25%**

* Source Ademe.

** Voir conditions d'éligibilité au crédit d'impôt dans la loi de finances en vigueur et sur www.impots.gouv.fr

ISOLTO

Pour bénéficier de votre prêt ISOLTO, c'est très simple

- ➊ Vous envoyez à la Banque Solfea la demande de prêt ci-jointe, **portant le cachet de l'entreprise qui réalisera vos travaux**. N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés.
- ➋ **Sous 48 heures**, la Banque Solfea vous informe de sa décision et vous adresse votre contrat, à renvoyer signé. **Aucune domiciliation de revenus n'est exigée**.
- ➌ A l'achèvement des travaux, la Banque Solfea règle directement l'entreprise, **dès réception de l'attestation de fin de travaux, signée par vous et l'entreprise, et de la copie de la facture**.

Pour toute information,
contactez la Banque Solfea



01 40 17 55 00
du lundi au vendredi
de 8H à 19H (vendredi 18H)

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Votre sérénité à partir de 1 €/mois par tranche de 1 000 € empruntés.
(assurance facultative, voir conditions et souscription sur l'offre de prêt)

Que couvre l'Assurance Emprunteur*?

- **En cas de Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)** à la suite d'un accident ou d'une maladie de l'emprunteur, elle prend en charge le capital restant dû.
- **En cas d'Incapacité de Travail** consécutif à un accident ou une maladie, elle rembourse les mensualités dues jusqu'à la reprise de votre activité professionnelle.

* Seul l'emprunteur est assurable, à l'exclusion du co-emprunteur.

Pour souscrire :

- Vous devez exercer une activité professionnelle salariée ou non, ou être en retraite ou pré-retraite.
- Il vous suffit de signer la Déclaration d'adhésion adressée avec l'offre de prêt **.
- Elle prend effet à la signature de l'offre de prêt.

** Sous réserve d'acceptation de votre demande de prêt.

En cas de souscription à l'assurance la garantie décès est acquise sans aucune formalité médicale dans le cadre de la Convention AERAS, si vous êtes âgé de moins de 51 ans, que votre crédit est un crédit amortissable affecté d'un montant au plus égal à 15 000 € et remboursable au maximum en 48 mois et que votre encours de crédit assuré n'excède pas 15 000 €.

Retrouvez toutes les offres
de la Banque Solfea
www.banquesolfea.fr